



Ville de Marseille - Mairie de Marseille

POLE ARCHIVES MUNICIPALES

Cahier des clauses techniques particulières

**Prestations de conception et de réalisation
d'une scénographie pour l'exposition
« *La fabrique de l'espoir :
Fêtes et réjouissances publiques à Marseille,
XVIIe-XXe siècle* » (titre provisoire)
pour les Archives municipales de Marseille.**

Numéro de la consultation : 23_0440

Procédure de passation : MAPA OUVERT

Date de notification :

Sommaire

Article 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
Article 2 - CONTEXTE.....	3
Article 3 - PUBLIC CONCERNE.....	3
Article 4 - SYNOPSIS ET NOTE D'INTENTIONS	4
Article 5 - DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS.....	6
Article 6 - LIVRABLES ET MODALITES D'EXECUTION.....	6
Article 7 - DESCRIPTION DES SALLES D'EXPOSITION.....	11
Article 8 - CONNAISSANCE ACQUISE PAR LE TITULAIRE.....	12
Article 9 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	12
Article 10 - MESURES ENVIRONNEMENTALES.....	14
Article 11 - SECURITE DE LA SALLE D'EXPOSITION.....	15
Article 12 - MAINTENANCE CORRECTIVE.....	15
Article 13 – GARANTIE.....	16
Article 14 - LIMITES DE RESPONSABILITE.....	16
Article 15 – CALENDRIER.....	17
Article 16 - LISTE DES ANNEXES.....	17

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet :

Prestations de conception (intellectuelle, artistique et technique), fabrication et fourniture du matériel adapté et décors, graphisme, intégration des contenus, montage, démontage et maintenance de la scénographie de l'exposition « *La fabrique de l'espoir : Fêtes et réjouissances publiques à Marseille, XVII^e-XX^e siècle* » (titre provisoire) aux Archives municipales.

Cette exposition temporaire ouvrira à la mi-septembre 2023 et jusqu'au 16 février 2024 (dates prévisionnelles, susceptibles de changement) aux Archives municipales de Marseille, 10 rue Clovis- Hugues, 13003 Marseille.

2. CONTEXTE

Fidèles à leur tradition d'expositions scientifiques mais dans une volonté de vulgarisation de qualité à travers notamment des scénographies ludiques et spectaculaires et l'usage de technologies multimédias, les Archives de Marseille présentent une exposition sur l'histoire des fêtes et réjouissances dans l'espace public à Marseille du XVII^e au XX^e siècle et comment ces fêtes participent de la construction d'une identité commune et du renforcement des liens sociaux.

Les Archives municipales souhaitent proposer cette exposition joyeuse mais aussi instructive, sur ce sujet des fêtes publiques, qui illustre par ailleurs aussi les valeurs olympiques universelles de convivialité et d'amitié.

3. PUBLIC CONCERNE

Vu le public visé (public familial et scolaires), le titulaire veillera à ce que l'ensemble des dispositifs (scénographiques et multimédias) soit conçu et accessible aussi bien au public adulte qu'enfant, en termes d'accès (hauteur des vitrines par exemple), de lecture (police de caractère suffisamment lisible), d'ergonomie et de manipulation (pour les éventuels dispositifs multimédias notamment).

Le corpus explicatif (panneaux et cartels) sera intégré de la manière la plus harmonieuse et discrète possible.

Il est à noter que seront organisés dans l'exposition des visites commentées, des prestations théâtralisées et ateliers pédagogiques. Cela est à prendre en compte, notamment en termes de flux de circulation, d'éventuels espaces d'accueil dédiés et possibilité d'assises.

Il est précisé que le bâtiment est soumis au respect des normes de sécurité ERP.

4. SYNOPSIS ET NOTE D'INTENTIONS

Fêter : marquer, honorer, célébrer, commémorer, consacrer un événement ou une personne par une fête.

Fête : Toutes réjouissances relativement éphémères, commémoratives ou non, occasionnelles ou récurrentes, spontanées ou préparées plus ou moins longuement par une collectivité publique ou une personne privée, destinées à célébrer, commémorer ou marquer un événement ou une personne.

Fig. Tout ce qui est source de plaisir pour les sens et l'esprit.

La fête, par essence éphémère, est paradoxalement très liée à la question du temps et de la mémoire, et donc des archives : fête spontanée ou préparée, fête ponctuelle ou récurrente, elle a pour objectif de marquer la mémoire des hommes, par une manifestation collective, témoignant de la cohésion, voire même la communion, d'un groupe autour d'un même événement ou personne.

Les archives gardent ainsi de nombreuses traces des fêtes, réjouissances et cérémonies qui suivent toujours un événement heureux (victoire, naissance et mariage, inauguration, ...) ou *a contrario* la fin des périodes de crise (guerres, épidémies, crises sociales...).

En cela, la fête est la transcription dans la mémoire humaine d'événements et personnages historiques ou mythiques qu'elle met en scène, pour mieux les transcender ou sacraliser, dans un phénomène collectif d'identification et de résilience, avec l'espoir d'un avenir meilleur.

Par ailleurs, la fête est aussi intimement liée à la question et l'affirmation de l'identité, de l'appartenance à un groupe, ainsi qu'au développement du lien social, dont elle est le paroxysme, en mettant en avant les notions de joie, de convivialité et d'amitié, mais aussi de pouvoir, contrôle et régulation, autant des individus que des manifestations collectives.

Elle démontre les capacités de résilience d'une communauté, ses espoirs et sa volonté de se construire, avancer et s'exposer aux regards des autres, qu'elle prend ainsi comme témoin de son existence, de sa place et de son pouvoir.

L'exposition propose comme fil rouge sous-jacent :

- d'analyser comment se forge l'identité (mythes et réalités) de la ville de Marseille et ses relations aux autres à travers l'organisation des fêtes et réjouissances,
- de montrer l'ancienneté du sentiment d'appartenance à Marseille et les volontés de cohésion des populations, à travers les diverses manifestations festives (fêtes profanes ou religieuses, fêtes sportives, ...),
- d'analyser la fête comme marqueur de l'expression d'une vision politique et d'un pouvoir, ainsi que de l'évolution des rapports sociaux et des mœurs, concomitante à celle des mesures d'encadrement et contrôle par la police et la religion,

à travers :

- une typologie des fêtes profanes et religieuses, ponctuelles ou récurrentes, dans l'espace public,
- les moyens mis en œuvre (protocole, cérémonial, décors et costumes,...) et le déroulement,

le tout suivant le plan suivant :

Introduction,

A) Célébrations « festives » :

fêtes autour de la personne du roi : naissances, mariage, anniversaires,
sacre, rétablissement

fêtes pour montrer la puissance de l'institution : entrées royales ou
présidentielles

fêtes exutoires : fin de la peste de 1720, fin de guerres, fêtes
révolutionnaires, Libération

fêtes religieuses : Fête-Dieu

B) Fêtes identitaires :

fêtes de quartier,

fêtes des écoles

fêtes du XXV^{ème} centenaire de la fondation de la Ville

fêtes des expositions coloniales de 1906 et 1922

spectacles de rue : Massilia 1999 et Marcéleste 2002

C) Fêtes sportives : courses, régates et matchs

5. DESCRIPTION DETAILLEE DES PRESTATIONS

Conception (intellectuelle, artistique et technique), **réalisation, fabrication et fourniture des matériels de présentation et multimédia nécessaires, conception, fabrication et intégration du graphisme et des décors, installation et intégration des contenus (y compris multimédia), montage, démontage et maintenance** des éléments nécessaires pour l'exposition, ce qui inclut :

- la conception de la scénographie (sens de circulation, gestion des flux, répartition des volumes et documents, ...) ;
- l'intégration des contenus multimédias éventuels (films, audio, numériques) à partir des données et indications fournies par les Archives municipales ;
- le graphisme : conception et réalisation de l'identité visuelle de et dans l'exposition, la signalétique (police et taille de caractère suffisamment lisible), panneaux explicatifs et cartels.
- la fabrication et la fourniture du matériel et des dispositifs scénographiques (y compris décors, socles et vitrines éventuels, supports pour matériel multimédia, en plus de ceux existants) et multimédias ;

- la fourniture éventuelle, en plus des dispositifs existants, l'installation, les réglages et la maintenance corrective des dispositifs d'éclairage ;
- l'installation sur site, réglages, rodage et maintenance corrective des dispositifs multimédias ;
- la formation du personnel des Archives municipales pour le bon fonctionnement des dispositifs pendant toute la durée de l'exposition et la fourniture de notices d'utilisation.

6. LIVRABLES ET MODALITES D'EXECUTION

Livrables

Le titulaire devra fournir les livrables suivants :

6.1 Conception de la scénographie

Fourniture d'un avant-projet **définitif** qui comprendra :

- une note d'intention détaillée, donnant les grands axes choisis en termes d'ambiance et de style (couleur, matériaux, graphisme, disposition...), d'interactivité, de praticité et ergonomie ;
- une proposition de parcours avec une proposition des implantations et accrochages, en termes de surfaces, volumes et sens de circulation ;
- les plans généraux et détaillés des installations scénographiques et dispositifs multimédias (en particulier les plans et préconisations techniques, conforme aux normes de sécurité ERP et aux contraintes techniques des salles d'exposition),
- l'établissement de la notice descriptive précisant la nature des matériaux et couleurs utilisés et les techniques retenues, ainsi que les spécifications techniques des dispositifs multimédias (conformes aux contraintes techniques des salles d'exposition) ;
- Le mode d'emploi des dispositifs multimédias.

6.2 Conduite du projet et fourniture des éléments de scénographie

- Production, intégration, pose et réglage des dispositifs scénographiques, de décor (peinture, montage et installation), des éléments graphiques (panneaux, cartels, autres éléments graphiques) et dispositifs multimédias ;
- Fourniture des tirages, reproductions et agrandissements ;
- Mise sous cadre des originaux par un encadreur professionnel (avec respect des normes de conservation en vigueur), ainsi que des tirages;
- Accrochage sur cimaises ;
- Pose et réglage des lumières;
- Maintenance corrective (pendant la durée de l'exposition).

6.3 Éclairage des espaces d'exposition

Le titulaire s'engage à choisir les éclairages adaptés, à effectuer les réglages et notamment à respecter l'article 6.4.3 du CCTP, à installer des ampoules neuves (fournies par la Ville de Marseille) avant livraison et à assumer la maintenance en procédant au remplacement des ampoules si nécessaire tout au long de l'exposition.

Si le titulaire choisit des dispositifs d'éclairage spécifiques et additionnels à ceux existants, il lui appartient alors de les fournir et d'en assurer l'installation et la maintenance.

6. 4. Modalités d'exécution

6. 4. 1. Engagements de la Ville de Marseille

Les Archives municipales apporteront leur expertise des documents, en particulier sur les documents et objets originaux et sur ceux présentés sous forme d'installation matérielle et multimédia (reproductions de documents et objets).

Les Archives municipales mettent à disposition du titulaire les originaux pour leur installation sous vitrine et leur accrochage sur cimaises, ainsi que les fichiers numériques (en .jpeg en 300 dpi au format et plus si nécessaire, fichier .mp3 ou .wav et films) des documents issus de leurs fonds, ainsi que les textes d'accompagnement nécessaires pour leur mise en valeur sous forme de reproduction ou de valorisation multimédia, en conformité avec les intentions artistiques validées par les Archives municipales.

L'ensemble sera évidemment conçu dans le respect des normes de sécurité de réception des publics et dans des matériaux durables et écoresponsables.

6. 4. 2. Conception et modalités de fabrication des dispositifs de présentation des documents

La conception de la scénographie de l'exposition sera faite et mise en œuvre en étroite collaboration avec l'équipe des Archives municipales.

Concernant les documents et objets originaux, ils seront présentés sous vitrines ou encadrés, accrochés aux cimaises de manière sécurisée et avec mise à distance.

Quant aux documents photographiques issus des fonds des Archives, certains pourront être présentés sous forme de tirages modernes, agrandissements/détails, stéréoscopiques, caisson lumineux ou tous autres dispositifs scéniques/scénographiques.

L'encadrement des documents originaux et des reproductions (y compris celles des tirages photographiques) sera réalisé sous la responsabilité du titulaire du présent marché et dans les locaux des Archives municipales. Ce dernier devra s'assurer que le prestataire qu'il aura choisi pour cela ait les compétences nécessaires et reconnues en la matière (notamment avec garantie d'une sécurité optimale dans la conservation et la manipulation des documents originaux) et respecte les normes de conservation en vigueur, notamment l'usage de matériaux neutres et de techniques qui n'attendent pas à l'intégrité des documents originaux (voir liste des documents, annexe n° ...).

Concernant les dispositifs multimédias, ils seront les plus intuitifs, simples et ergonomiques possible, tant pour le public que pour les agents de surveillance des Archives municipales chargés de la gestion quotidienne de l'exposition et donc faciles d'utilisation.

Concernant les dispositifs scénographiques et décors, ils doivent être fabriqués avec le plus grand soin. En particulier, tous les assemblages doivent être parfaitement ajustés, les éventuelles têtes de vis brasées, les angles parfaitement équerres, les chants parfaitement polis avec abattage des arêtes, tout pour assurer la sécurité de manipulation et de visite.

6.4.3. Sécurité des dispositifs de présentation des documents

Concernant les modalités de présentation des documents et objets originaux, elles respecteront les règles de conservation et de présentation en vigueur décrites dans le CCTP, avec dispositifs de protection contre le vol ou les dégradations (patte sur cadre, vis au mur et mise à distance pour les documents présentés sur cimaises, mise sous vitrines pour les autres).

Les dispositifs de protection doivent présenter plusieurs caractéristiques :

- fermeture à clé antivol,
- éventuellement verre de sécurité (feuilleté ou trempé) et non un simple verre,
- stabilité pour éviter d'être renversées ou déplacées par le public,
- étanchéité à la poussière.
- Le système d'accrochage des tableaux originaux, cadres ou autres objets est sécurisé par l'utilisation de clés, de pitons retournés, de pattes, complété par un système de mise à distance, afin d'en éviter le vol ou toutes formes de dégradation. Les supports de présentation sont adaptés aux tableaux et documents avec des calages appropriés, le tout avec des matériaux neutres qui ne pourront altérer les documents pendant la durée de l'exposition.

La lumière doit être strictement contrôlée et conforme aux taux de luminosité recommandés par l'Association internationale des archives francophones, en fonction des supports exposés, qui sont de :

- **50 lux** : parchemin, papier mécanique, photographie papier noir et blanc ou couleur, plaque de verre photographique,
- **100 lux** : papier chiffon, reliure cuir.

Les documents ne doivent pas être exposés de façon continue et prolongée, sous peine d'altération grave et irréversible. La lumière doit être strictement contrôlée.

Le titulaire devra respecter ces taux de luminosité. Des mesures de contrôle seront effectuées par les Archives municipales avant l'ouverture au public de l'exposition.

Le titulaire s'assurera de même de la sécurité des matériels d'éclairage, en particulier en termes d'accrochage pérenne pour les dispositifs rajoutés tels que filtres, cadreurs, etc.

6.4.4. Titre de l'exposition

Le titre de l'exposition « *La fabrique de l'espoir : Fêtes et réjouissances publiques à Marseille, XVIIe-XXe siècle* » est provisoire et susceptible de modification à l'initiative des Archives municipales.

6.4.5. Résistance des éléments de scénographie pour la durée de l'exposition

Les matériaux et techniques employés, ainsi que les diverses installations doivent donc être capables de résister à l'usure de quasiment six mois de fréquentation du public, en particulier du public scolaire, les dates prévisionnelles de l'exposition étant les suivantes : du 16 septembre 2023 au 16 février 2024.

Concernant les équipements multimédias, le titulaire veillera à ce que les appareillages soient suffisamment ventilés et ne dégagent pas de chaleur excessive et nuisible à leur bon fonctionnement. De même, il s'assurera que les raccordements électriques sont faits dans les règles de l'art

Article 7. DESCRIPTION DES SALLES D'EXPOSITION

7.1. Dimensions des salles d'exposition

Les Archives municipales utiliseront un espace d'exposition (situé en sous-sol) constitué de :

1. la salle d'exposition principale de 170 m² (fermée, sécurisée et climatisée), et d'une seconde salle attenante de 120 m²,
2. le hall d'exposition de 170 m² peut être utilisé pour une mise « en condition » des visiteurs. Dans ce hall aucun document original ne pourra être exposé, seuls les fac-similés, reproductions ou audiovisuels/multimédias seront acceptés.

7.2. Éclairage des salles d'exposition

La salle d'exposition et le hall de pré-exposition sont équipés d'un éclairage artificiel par spots halogènes mobiles montés sur rails plafonnants, équipables avec ampoule de 10 à 50 watts, sans dépasser sur chaque ensemble rectangulaire de rails (7 spots de 50 watts par rail maximum) l'ampérage maximum.

Les spots sont sans filtres et peuvent être équipés de couteaux et loupes. Il n'y a pas de sources de lumière naturelle.

7.3. Peinture murale des salles d'exposition

La salle d'exposition sera mise à disposition du titulaire avec une peinture refaite par la Ville de Marseille pour l'occasion, de couleur blanche. Le titulaire est libre de choisir d'autres couleurs sur tout ou partie des murs, sous réserve de réaliser ces travaux de peinture dans le cadre du marché.

7.4. Respect de l'intégrité des salles d'exposition

Le titulaire doit au maximum respecter l'intégrité de l'espace d'exposition (en particulier ne pas percer de trous, ... voir article 9. 2. du présent cahier des charges techniques) et prévoir la remise en état après le démontage (rebouchage, lissage et peinture blanc mat ou satiné).

Article 8. CONNAISSANCE DU SITE ACQUISE PAR LE TITULAIRE

Ayant eu la possibilité de visiter le site pendant la consultation (visite sur site facultative), le titulaire est réputé avoir acquis la pleine connaissance des contraintes qui se rattachent au site des Archives municipales, et du matériel qui est mis à disposition.

Article 9. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES

9.1. Respect des horaires d'accès au site des Archives municipales

Vu les fortes contraintes du site en termes de contrôle d'accès, le titulaire s'engage à respecter les horaires d'accès au site, à savoir du lundi au vendredi (sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles), de 08 h 45 à 17 h 00.

9.2. Mise en place des aménagements et mobiliers d'exposition

Le titulaire sera responsable de l'acheminement, de la manutention, du montage et de la mise en place de l'ensemble des dispositifs (y compris les dispositifs multimédias) prévus dans la scénographie de l'exposition, y compris des mobiliers éventuellement mis à disposition par la Ville de Marseille (voir annexe n°2 au CCTP).

Le titulaire s'engage à installer les éléments dans leur configuration définitive et à prévoir les moyens matériels et humains nécessaires à ce chantier.

Le titulaire s'engage à ne pas percer de trous dans les piliers, les sols et les plafonds des salles d'exposition. Le titulaire a toutefois la possibilité de réutiliser les supports muraux existants (cimaises et doublage) dans les salles d'exposition.

9.3. Indépendance des personnels du titulaire

Les personnels intervenant pour les différentes prestations restent sous l'autorité du titulaire et reçoivent leurs ordres exclusivement de ce dernier, excluant tout lien de subordination avec la personne publique.

Le personnel amené à intervenir au sein des Archives municipales, demeure sous l'autorité hiérarchique du titulaire. En aucun cas, les agents de la Ville de Marseille ne donneront d'instructions sur l'exécution des tâches. La réalisation de la prestation est effectuée sous le contrôle exclusif du titulaire.

9.4. Nettoyages

Le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté et le titulaire devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet. En fin de travaux, le titulaire devra enlever toutes les protections et effectuer tous les nettoyages nécessaires dans tous les locaux touchés par les travaux, de même que dans ceux utilisés pour le passage.

Les frais de ces nettoyages resteront à la charge du titulaire (nettoyage complet avant réception des travaux).

9.5. Déchets

Les déchets du chantier devront être évacués par le titulaire et le coût de leur retraitement pris à leur charge.

9.6. Démontage

Le titulaire procédera au décrochage sur cimaises des originaux et au démontage de l'exposition, objet du présent marché. Le titulaire devra procéder à l'enlèvement des mobiliers et dispositifs scénographiques, à la manutention et au stockage des éléments réutilisables listés dans l'annexe 2 au CCTP dans la réserve attenante à la salle d'exposition. De même, il procédera au démontage des dispositifs multimédias.

Le démontage devra avoir lieu entre la fin de l'exposition et avant la date limite prévue à l'article 3.1 du CCAP.

9.7. Réutilisation du matériel mis à disposition par la Ville de Marseille

Les Archives municipales mettent à disposition du titulaire plusieurs mobiliers et du matériel multimédia (voir annexe n°2 au CCTP) qui lui appartiennent. Le titulaire a la possibilité de les réutiliser et de les intégrer dans la scénographie.

Toutefois, dans le cas où le titulaire souhaite réutiliser tout ou partie du mobilier ou des appareils multimédia mis à sa disposition par les Archives municipales, il s'engage à :

- assurer leur mise en conformité avec la scénographie prévue,
- tester en amont le matériel et sa compatibilité avec les équipements qu'il met à la disposition des Archives municipales dans le cadre du présent marché,
- assurer la manutention des appareils, de leur lieu de stockage à la salle d'exposition,
- réaliser l'installation, les branchements électriques et la connectique des appareils,
- assurer la maintenance.

9.8. Prescriptions de sécurité incendie

Le titulaire devra se conformer aux règles de sécurité contre l'incendie dans les Établissements recevant du Public (E.R.P.).

Ainsi, l'ensemble des matériaux utilisés par le titulaire ne devront pas présenter de risque au point de vue de la sécurité incendie.

De même, toutes les installations électriques devront être conformes aux normes et aux règles de Sécurité dans les Établissements Recevant du Public.

Article 10. MESURES ENVIRONNEMENTALES A RESPECTER

Le titulaire s'engage à respecter les mesures environnementales ci-dessous :

10.1. Bois utilisé

Les produits à base de bois doivent respecter l'interdiction d'utiliser des essences dont l'exploitation commerciale et l'exportation sont prohibées, soit par une loi locale s'appliquant à la forêt d'origine considérée, soit par un accord international reconnu (en particulier la Washington CITES – Convention International Trade of Endangered Species). Le bois utilisé est dans la mesure du possible du bois issu de forêts gérées de manière durable, répondant au label FSC, PEFC ou équivalent.

10.2. Système d'emballages

Les matériaux utilisés seront de préférence recyclables et / ou issus de ressources renouvelables pour les emballages du produit fini et les emballages des fournitures ou sous-ensembles entrant dans sa composition (emballages fournisseurs). Les emballages perdus des produits doivent de préférence être en cartons recyclés et/ou recyclables. La taille de l'emballage doit être adaptée à la taille du produit en question.

10.3. Divers

D'une manière générale, le titulaire limitera, durant la fabrication, la consommation d'énergie, les émissions de composés organiques volatiles, ainsi que les rejets de métaux et autres polluants.

Le titulaire proposera donc, dans la mesure du possible des produits répondant aux exigences d'un écolabel officiel ou équivalent (NF environnement, cygne nordique...).

Tous les documents livrables devront être mis à disposition de préférence sur des supports en papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement (exemples: labels FSC, PEFC ou équivalent).

11. SÉCURITÉ DE LA SALLE D'EXPOSITION

La sécurité de la salle d'exposition est placée sous la responsabilité des Archives municipales. Elle bénéficie d'un contrôle de la température, de l'hygrométrie. Elle est située dans un espace sécurisé, placé sous vidéosurveillance et gardienné jour et nuit.

Le titulaire du présent marché s'engage néanmoins à fournir et installer des dispositifs de présentation des documents qui n'attendent en rien à la sécurité de la dite salle, ni à celle des documents présentés, ni à celle des personnes (visiteurs ou agents des Archives), suivant les modalités précisées aux articles 6. 4. 2 et 3 et 9. 8. du présent cahier des charges techniques.

12. MAINTENANCE CORRECTIVE

Le titulaire s'engage à effectuer la maintenance corrective sur l'ensemble des dispositifs installés dans le cadre de l'exposition. En particulier, ils devront intervenir dans un délai maximum de 2 jours ouvrés après tout signalement notifié par écrit (par courriel ou par fax) des Archives municipales sur un élément qui aurait subi une détérioration.

Le titulaire s'engage à réparer ou remplacer à leur charge tout élément défectueux qui ne répondrait plus aux objectifs fixés dans le CCTP. Cet engagement est également valable pour les dispositifs d'éclairage. En particulier, concernant le matériel multimédia, le titulaire garantira la correction de « bugs » résiduels pendant la durée de l'exposition après la mise en exploitation, et ce, sans surcoûts supplémentaires et assurera la maintenance de la totalité des équipements multimédias y compris ceux appartenant à la Ville de Marseille choisis par le titulaire. En cas de panne ou de dysfonctionnement d'un équipement multimédia, le titulaire s'engage à en assurer la réparation.

13. GARANTIE

Le prestataire devra garantir les éléments scénographiques, décors, éléments graphiques employés et leur pose pour toute la durée de l'exposition, à compter de la livraison, garantie couvrant des fissures, déchirures, torsions et cloques, éclats, décollement, décolorations ou autres dégradations dues à des matériaux ou procédés de fabrication ou de pose défectueux. Il devra dans ce cas fournir, remplacer et poser à l'identique et sans frais les éléments défectueux.

8. LIMITES DE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit prévoir tout matériel nécessaire à une complète exécution, au bon fonctionnement, à la sécurité, à la conformité et à la réglementation en vigueur pendant l'exécution des prestations.

Il est bien précisé que toutes les prestations nécessaires ou simplement utiles au parfait achèvement des prestations sont compris dans le prix global et forfaitaire, notamment ceux énumérés ci-après :

- Livraison des décors et accessoires et toutes manutentions,
- Travaux préparatoires et accessoires à la conception et fourniture sans aucune limitation,
- Toutes prestations de finition et de reprise d'éléments décrits au présent chapitre.

9. CALENDRIER

Le calendrier joint à l'offre du candidat devra respecter les étapes ci-dessous.

	Date de notification + x semaines
Remise de l'avant projet détaillé	Début mai
Livraison/montage	début septembre

10. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Plan de la salle d'exposition
- Annexe 1 Bis : plan schématique salle d'exposition avec implantation des prises électriques
- Annexe 2 : Liste des matériels disponibles
- Annexe 3 : Liste des documents à exposer